



BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE CASSELMAN

764, RUE BRÉBEUF, C.P.340
CASSELMAN, ON
K0A 1M0
Téléphone : 613-764-5505 Télécopieur : 613-764-5507



Type de politique : **Opérationnelle** Nº de la politique : **OP-11**

Titre de la politique : Service Internet et technologie Date d'approbation :
le 25 janvier 2021

Date de mise à jour :

Date de la prochaine révision :

Le conseil d'administration de la Bibliothèque publique de Casselman encourage l'usage d'Internet comme source d'information pour compléter les collections traditionnelles de la bibliothèque et comme outil de communication, qui favorise le réseautage entre les individus et les communautés. Toutefois, comme Internet fonctionne dans un environnement non réglementé, il permet d'accéder à une grande variété de ressources sur lesquelles la Bibliothèque publique de Casselman n'a aucun contrôle. Cette politique décrit l'offre des services du réseau public d'accès à Internet, les critères d'un usage acceptable de ces services par les usagers, les responsabilités du personnel, et les conséquences de comportements inappropriés ou d'activités illégales de la part des usagers.

Article 1 : Accès au réseau public

1. La bibliothèque offre au public un accès Internet par l'entremise de ses ordinateurs portatifs en réseau, ainsi que par l'entremise de son réseau sans fil qui peut être utilisé à l'aide d'appareils mobiles personnels.
2. L'accès à Internet avec ou sans fil par l'entremise des ordinateurs publics ou des appareils personnels des usagers est gratuit.
3. La bibliothèque fournit un (1) ordinateur avec un clavier surélevé offrant des caractéristiques d'accessibilité supplémentaires.
4. Afin d'assurer un accès équitable au réseau public et un usage efficace des ressources, la Bibliothèque se réserve le droit de fixer des limites de temps ou de demander aux usagers de limiter leur temps de présence sur les ordinateurs publics de la bibliothèque.

Article 2 : Filtrage sur Internet

1. La bibliothèque n'utilise pas de logiciel de filtrage. Le conseil est d'avis que la technologie de filtrage n'est pas efficace pour rendre Internet plus sûr pour les enfants ni pour prévenir les activités criminelles. Cet accès au réseau informatique public et son usage sont compatibles avec la position de la Bibliothèque publique de Casselman sur la liberté intellectuelle (PC-04).

Article 3: Usage par les enfants

1. Les enfants peuvent accéder à toutes les informations et utiliser tous les services offerts par la bibliothèque. L'accès des enfants à Internet est compatible avec la politique sur les **Enfants dans la bibliothèque** (OP-14) et la position de la Bibliothèque publique de Casselman sur la liberté intellectuelle (PC-04).
2. Nous rappelons aux parents et aux tuteurs que la restriction de l'usage d'un ordinateur de bibliothèque par un enfant, y compris l'accès Internet et sans-fil, relève de leur responsabilité. Le conseil de bibliothèque n'accepte aucune responsabilité quant à l'application des restrictions qu'un parent ou un tuteur impose à l'usage des ressources Internet par un enfant.

Article 4 : Usage acceptable de la technologie à la bibliothèque

1. Les usagers doivent savoir que les ordinateurs et les autres appareils, qu'ils soient ou non branchés au service Internet de la bibliothèque, sont utilisés dans les lieux publics par des personnes de tous âges, de tous milieux et de toutes sensibilités. Certains contenus ne conviennent pas aux enfants. Certains contenus peuvent être offensants, répréhensibles ou intimidants pour les autres usagers et le personnel de la bibliothèque. Le personnel se réserve le droit de rediriger les usagers dont les activités sur les ordinateurs publics ou leurs appareils personnels nuisent aux autres usagers de la bibliothèque.
2. Les usagers doivent respecter la vie privée des autres usagers de la bibliothèque. Cependant, le personnel de la bibliothèque ne peut garantir la confidentialité aux postes de travail de la bibliothèque.
3. Les usagers doivent respecter les lois du Canada lorsqu'ils utilisent le réseau public. L'usage du réseau public à des fins illégales, passibles de poursuites ou à des fins criminelles est interdit. Des exemples de telles activités illégales incluent, mais sans s'y limiter : le harcèlement ou le harcèlement avec menaces, le libelle diffamatoire, le commerce illégal ou la sollicitation, le piratage ou le sabotage d'autres réseaux informatiques, ainsi que le fait de regarder, télécharger en aval ou en amont ou imprimer de la pornographie infantile. L'usage illégal sera signalé au service de police.
4. Il est interdit aux usagers du réseau public de violer ou de contourner les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle. Cette responsabilité incombe à l'usager. Le conseil de bibliothèque doit respecter les principes du droit d'auteur en matière d'usage équitable et informer les usagers de leurs responsabilités légales.
5. Les usagers doivent faire preuve de prudence avant de fournir des renseignements personnels sur Internet. Comme Internet n'est pas un moyen de communication sûr, des tiers pourraient obtenir des renseignements sur les activités des usagers. La bibliothèque n'assume aucune responsabilité pour le contenu d'Internet ou les dommages, directs ou indirects, découlant de son site Web ou de ses connexions à d'autres services Internet.
6. Les usagers ne peuvent modifier ou endommager intentionnellement le matériel informatique, les logiciels ou le réseau de la bibliothèque.
7. Pour résumer les éléments de l'Article 4 de la présente politique, la bibliothèque affichera une « Entente relative à un usage acceptable » sur la page d'accueil que les usagers pourront lire avant d'utiliser l'Internet de la bibliothèque. Toute personne qui n'adhérera pas à l'« Entente relative à un usage acceptable » verra ses priviléges de bibliothèque suspendus et sera légalement et financièrement responsable des dommages.

Article 5 : Responsabilités des bibliothèques

1. La bibliothèque aide et promeut de manière proactive l'accès du public à une information de qualité pour tous les usagers. Le personnel de la bibliothèque est disponible pour aider les usagers à :
 - a) trouver et évaluer la qualité d'un site Internet;
 - b) utiliser les postes de travail de la bibliothèque et leurs appareils personnels; et

- c) accéder aux ressources électroniques et aux livres électroniques d'abonnement de la bibliothèque.
- 2. La bibliothèque respecte le droit des usagers à la vie privée et à la confidentialité en ce qui concerne les renseignements demandés ou reçus, et les ressources consultées, acquises ou transmises.
- 3. La bibliothèque n'assume aucune responsabilité pour tout dommage causé à la configuration, à la sécurité ou aux fichiers détenus sur les portables personnels résultant de la connexion au réseau de la bibliothèque. Le conseil n'assume aucune responsabilité pour la sécurité et la confidentialité des transactions en ligne, étant donné que l'Internet n'est pas un moyen de communication sûr et que des tiers peuvent être en mesure d'obtenir des informations sur les activités de l'usager. La bibliothèque n'est pas responsable des dommages subis lors de l'usage d'un appareil personnel.

Documents connexes :

Politique de base de la Bibliothèque publique de Casselman. ***PC-04 – Liberté intellectuelle***
Politique de la Bibliothèque publique de Casselman. ***OP-14 – Enfants dans la bibliothèque***
Politique de la Bibliothèque publique de Casselman. ***OP-19 – Accessibilité dans la bibliothèque***

Annexe A : Entente relative à un usage acceptable

Entente relative à un usage acceptable**

En utilisant les ordinateurs et le réseau Internet public de la Bibliothèque, vous acceptez ce qui suit :

- a) Les usagers doivent considérer l'usage du réseau Internet public de la bibliothèque, que ce soit sur les ordinateurs publics de la bibliothèque ou sur un appareil personnel, de la même manière que l'utilisation des espaces physiques de la bibliothèque, et doivent s'abstenir de pratiquer toute activité susceptible de déranger les autres dans cet espace.
- b) Les usagers ne peuvent utiliser le réseau Internet de la bibliothèque pour accéder, afficher, télécharger, imprimer, transmettre ou envoyer des documents de nature diffamatoire, discriminatoire, obscène ou criminelle.
- c) Il est interdit aux usagers d'enfreindre ou de contourner les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle.
- d) Il est interdit aux usagers d'utiliser à mauvais escient ou d'abuser des ordinateurs ou des logiciels de la bibliothèque.
- e) Les usagers doivent conserver leurs dossiers personnels sur des supports de stockage amovibles personnels (USB). Tous les fichiers créés par l'usager trouvés sur les ordinateurs de la bibliothèque seront automatiquement supprimés.
- f) Il est interdit aux usagers d'installer des logiciels sur les ordinateurs de la bibliothèque ou de modifier les logiciels installés par la bibliothèque sur les ordinateurs de la bibliothèque.

Les usagers qui se trouvent dans la bibliothèque, mais qui utilisent leurs propres appareils électroniques et leur propre service Internet, doivent également s'abstenir de pratiquer toute activité susceptible de déranger les autres usagers de la bibliothèque.

Les usagers qui enfreignent délibérément les règles pourraient voir leurs priviléges de bibliothèque suspendus ou devoir quitter la bibliothèque. Tout usage illégal, selon les définitions de la législation fédérale ou provinciale, sera signalé à la police.

** Ce texte sera utilisé comme « page d'accueil/de garde » pour les usagers qui s'apprêtent à accéder au réseau Internet de la bibliothèque. Une copie imprimée sera également placée près de l'aire des ordinateurs publics.